

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE
SPÉCIALITÉS « BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET
RÉSEAUX DIVERS » ET « RESTAURATION »
SESSION 2016**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 du 22 décembre portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté AR-0250-2015 en date du 25 juin 2015 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « Restauration » au titre de l'année 2015 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du 1^{er} semestre 2016 et établi le 30 septembre 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe les personnes suivantes :

Élus locaux :

- M. Jean-Jacques DAVID,
- M. Marcel DURANT,
- Mme Régine FERRARO.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Hugo BARRIOL, représentant du personnel,
- Mme Ghislaine LAROCHE,
- Mme Sandrine PEYRINAUD.

Personnalités qualifiées :

- M. Gérard JOVER,
- M. Dominique LEGA,
- Mme Perrine NOBLE.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Marcel DURANT, Monsieur Jean-Jacques DAVID est désigné comme remplaçant éventuel du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20151216-AR-0543-2015-AR Date de télétransmission : 17/12/2015 Date de réception préfecture : 17/12/2015
